

Procès-verbal
du conseil communautaire
lundi 11 septembre 2023
à 19h
au siège de la communauté de communes

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 10 JUILLET 2023.....	3
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	3
3.1 Administration générale : Proposition de deux représentants de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire.....	3
4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	4
4.1 Finances : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.....	4
4.2 Finances : Vote de la décision modificative n°2/2023 – budget annexe eau.....	5
4.3 Finances : Vote de la décision modificative n°2/2023 – budget annexe assainissement.....	6
5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	6
5.1 Développement économique : Autorisation de signer la promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour les compensations environnementales du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3).....	6
5.2 Développement économique : Acquisition de la parcelle ZA13 sur la Zone d'Activités (ZA) « les Chaumes » à Le Grand-Lemps – évolution de la surface acquise.....	8
6. PLUI / URBANISME.....	8
6.1 Habitat : Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention financière pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) – Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE).....	8
6.2 PLUi : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°3 du Plan Local Urbanisme intercommunal (PLUi) conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).....	10
6.3 PLUi : Engagement à adapter le PLUi lors d'une prochaine évolution afin de garantir la pérennité des mesures compensatoires mises en place pour l'extension de la carrière d'Izeaux.....	12
7. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	13
8. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	15
9. INFORMATIONS.....	19
10. QUESTIONS DIVERSES.....	19

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de présents : 34

Absents ayant donné pouvoirs : 6

Absents : 1

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT.

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

TITULAIRES ABSENTS : M. Éric ALCANTARA

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 6 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 34 élus présents dans la salle.

0.Présentation de NEOEN

1.Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 10 juillet 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Philippe Glandu, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3.ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Administration générale : Proposition de deux représentants de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Bièvre Liers Valloire.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

La CLE a pour mission d'assurer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en étroite collaboration avec les acteurs de l'eau.

Elle est composée de 3 collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

- le collège des représentants des collectivités territoriales ;
- le collège des usagers ;
- le collège des représentants de l'État ;

Le mandat des membres de la CLE, prendra fin au 26 novembre 2023 et l'ensemble des membres du collège des collectivités va devoir être renouvelé.

Ce collège doit être constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés.

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à la CLE Bièvre Liers Valloire ;

Considérant le renouvellement des membres du collège des collectivités ;

Considérant la nécessité de proposer deux représentants de la communauté de communes de Bièvre Est à l'association départementale des maires pour siéger à la CLE ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de suggérer, en tant que représentant au sein des instances de la CLE, M. Philippe CHARLETY et M. Max BARBAGALLO ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

4.1 Finances : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 106-III ;

Vu le décret n°2015-1899 en date du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 28 août 2023 ;

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et régional).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget principal, les budgets annexes zones économiques et immobilier d'entreprise.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, ordures ménagères) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- l'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'actes budgétaires et du Protocole d'Échange Standard (PES) budget). La communauté de communes de Bièvre Est devra mettre en place le PES budget d'ici le vote du budget 2024. De plus, d'autres délibérations complémentaires devront être adoptées ultérieurement (règlement budgétaire et financier, régime de provisions, d'amortissements, etc.).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adoption au référentiel budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les deux budgets annexes zones économiques et immobilier d'entreprise ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.2 Finances : Vote de la décision modificative n°2/2023 – budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-25 en date du 27 mars 2023 actant le vote du budget annexe eau 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-24 en date du 19 juin 2023 actant le vote de la décision modificative 2023 ;

Suite à un problème de chapitre, l'équilibre de la décision modificative n°2/2023 s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
618	011	Financement annulations titres antérieurs	-20 000,00
605	011	Financement annulations titres antérieurs	-20 000,00
673	67	Annulations factures 2022 et antérieures	40 000,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	Total Investissement		0,00 €	
	011	-40 000,00 €		
	67	40 000,00 €		
	Total Fonctionnement	0,00		0,00 €

- de voter la décision modificative n°2/2023 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment sans modifier l'équilibre des sections ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Joëlle Anglereaux demande s'il s'agit d'un montant à découvert ou d'une double facturation. Philippe Glandu précise qu'il y a eu un certain nombre d'erreurs d'écriture dont des facturations reprises deux fois et inscrites en recette alors que ces factures étaient déjà payées. Les impayés des années antérieures qui ont été à nouveau repris. Ce sont des recettes qui ont été inscrites au budget mais qui ne seront pas encaissées car elle ont déjà été perçues. Il n'y a pas de non-paiement, ni d'annulations en non-valeurs.

4.3 Finances : Vote de la décision modificative n°2/2023 – budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-26 en date du 27 mars 2023 actant le vote du budget annexe assainissement 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-25 en date du 19 juin 2023 actant le vote de la décision modificative 2023 ;

Suite à un problème de chapitre, l'équilibre de la décision modificative n°2/2023 s'établit comme suit :

CDP	CHAPITRE	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES
2315	23	Financement travaux courants	-100 000,00
21532	21	Travaux courant et besoins de branchements neufs	100 000,00
CDP	CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RECETTES
CDP	CHAPITRE	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES
CDP	CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	21	100 000,00 €		
	23	-100 000,00 €		
	Total Investissement	0,00 €		0,00 €
	Total Fonctionnement	0,00 €		0,00 €

- de voter la décision modificative n°2/2023 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment sans modifier l'équilibre des sections ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

5.1 Développement économique : Autorisation de signer la promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour les compensations environnementales du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3).

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article 132-3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-32 en date du 19 juin 2023 portant déclaration de projet et comportant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 en date du 13 juillet 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du PABD3 sur la commune d'Apprieu ;

Afin de limiter l'impact du projet d'extension du PABD3, la communauté de communes de Bièvre Est met en place des mesures compensatoires environnementales. Parmi ces mesures élaborées avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), dans le cadre du plan local de conservation des plaines de Bièvre et Liers, figure la pérennisation des sites à usage agricole extensif propices à la reproduction du busard cendré.

Cette mesure sera mise en œuvre par le biais d'une ORE, outil juridique qui répond à la problématique de compensation, en sécurisant la mise en place et la pérennisation des mesures proposées dans le cadre du projet. Il s'agit d'un acte encadré par l'article 132-3 du Code de l'environnement et prend la forme d'un contrat établi en forme authentique entre un propriétaire de terrain, à savoir Madame Irène Berger Chapuis, et un contractant personne morale de droit public, à savoir la communauté de communes de Bièvre Est.

Les parcelles concernées par l'ORE figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Village	Parcelle	Surface (m ²)
BÉVENAIS	LE TURC	AI107	9 292
BÉVENAIS	LE TURC	AI108	3 540
BÉVENAIS	LE TURC	AI 127	5 786
BÉVENAIS	CHATAIGNER FERRAND	AL31	12 080
BÉVENAIS	CHATAIGNER FERRAND	AL46	9 515
LA FRETTE	GRANGE POLLARD	C151	5 655
LA FRETTE	CROISETTE	C17	7 250
LA FRETTE	GRANGE DREVON	C58	2 000
Surface totale :			55 118m ²

L'ensemble des parcelles référencées ci-avant sont louées par bail rural verbal à un exploitant agricole. Compte tenu des mesures mises en place impactant l'activité de l'exploitant, une

convention d'indemnisation de manque à gagner agricole sera établie selon les modalités définies par la Chambre d'agriculture.

Les engagements réciproques des parties sont précisément décrites dans le projet de promesse synallagmatique d'ORE joint en annexe.

Cette ORE est conclue pour une durée minimale de 30 ans à compter de l'obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation à la loi de protection des espèces. Elle est consentie moyennant une contrepartie financière versée annuellement par la communauté de communes de Bièvre Est au propriétaire pour un montant de 827,00 €/an. Elle s'entend sans TVA. Elle sera réactualisée chaque année sur la base de l'évolution de l'indice du taux d'inflation de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Elle sera versée au propriétaire à terme échu, c'est-à-dire entre le 15 octobre et le 15 novembre de chaque nouvelle saison culturale. Pour la première échéance, elle sera versée dès la signature de l'acte par les deux parties.

Considérant le projet d'extension du parc d'activités de Bièvre Dauphine réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Considérant l'obligation pour la communauté de communes de Bièvre Est de réaliser des mesures compensatoires environnementales favorables aux espèces protégées ;

Considérant l'accord de principe du propriétaire des parcelles listées ci-avant pour s'engager dans cette démarche en mettant en place une gestion favorable à la nidification du busard cendré par la conclusion d'une ORE ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 39 voix pour et 1 abstention (M. André UGNON), décide :

- d'approuver le projet de promesse synallagmatique d'ORE annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la signature de ladite promesse ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

André Ugnon souhaite des précisions concernant le montant. (827 € par hectare ou pour la totalité). Il se demande ce qui va être cultivé sur ces terres et si dans 30 ans l'agriculteur ou son successeur sera sûr de pouvoir récupérer ses terres au niveau agricole.

Jérôme Croce précise que les terres appartiennent toujours à l'agriculteur qui établit un contrat avec la collectivité. Il doit adapter son mode de culture notamment pour la reproduction du busard cendré, il sera donc moins productif. L'agriculteur a accepté les règles, tout est cadré pour les 30 prochaines années. L'indemnité lui permet de compenser ses pertes.

Concernant le montant, il s'agit de 827 € par an pour la totalité des terres.

André Ugnon avertit que le busard cendré se développe l'été et dans le blé. La nidification se fait au mois de juin et l'éclosion a lieu mi-juillet.

René Gallifet précise que la nidification du busard cendré a lieu également sur Bizannes. Cependant, il n'y a pas d'indemnité.

Jérôme Croce informe que la compensation est uniquement liée à l'artificialisation des hectares pour PABD3.

5.2 Développement économique : Acquisition de la parcelle ZA13 sur la Zone d'Activités (ZA) « les Chaumes » à Le Grand-Lemps – évolution de la surface acquise.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-09-11 en date du 19 septembre 2022 relative à l'acquisition de la parcelle ZA13 située la Zone d'Activités (ZA) « les Chaumes » à Le Grand-Lemps ;

Le 19 septembre 2022, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour acquérir une parcelle sur la ZA « les Chaumes » à Le Grand-Lemps. Des discussions récentes avec le propriétaire conduisent à réduire la surface de la parcelle qui sera acquise, passant de 4 500 m² à environ 3 000 m².

Il sera procédé à une division foncière pour permettre cette acquisition.

Considérant la négociation avec le propriétaire ;

Considérant la réduction de la surface acquise ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'acquisition d'une partie de la parcelle ZA13, propriété de monsieur Gilles LA-CROIX, d'une superficie de 3 000 m² environ, au prix total de 15 000 € TTC environ, soit 5€/m² ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.PLUI / URBANISME

6.1 Habitat : Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention financière pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) – Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE).

Rapporteur : Mme Géraldine Bardin-Rabatel, Vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-12-38 en date du 14 décembre 2020 portant adhésion au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) départemental ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-09-15 en date du 19 septembre 2022 portant signature de l'avenant à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance Énergétique dans l'Habitat (SPPEH) et du programme Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) – Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) ;

En tant que chef de file du SPPEH, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en juillet 2020 un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Plateformes du SPPEH ».

En Isère, le conseil départemental a organisé une réponse groupée avec l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour mettre en place le SPPEH et coordonner les financements gérés par le conseil régional (programme CEE - SARE et primes régionales).

Le conseil départemental de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est ont signé en 2021 une convention financière d'une durée de trois ans (2021-2023) pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE - SARE.

Considérant que cette convention prévoit que les objectifs et la répartition des financements seront révisés annuellement par avenant ;

Le projet d'avenant modifie la convention de la façon suivante :

• **Article 1- Objet et durée de la convention :**

L'avenant précise la période d'éligibilité des dépenses pour 2023.

• **Article 3 – Engagement du département :**

L'avenant modifie la répartition des subventions (Région et SARE) entre le département et les EPCI en mettant en place des clés fixes de répartition visant à simplifier la gestion administrative du SPPEH.

• **Annexe 1- Estimation 2023 du nombre d'actes mis en œuvre dans le cadre du SPPEH et des subventions Région/SARE :**

Les actions du SPPEH (information de premier niveau, conseil personnalisé, etc.) font l'objet d'une classification par « acte » qui donnent lieu à différents niveaux de financement.

L'annexe 1 reprend, pour le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est, les objectifs par acte et les subventions associées. Certaines prestations sont directement prises en charge par le département dans le cadre du socle départemental du SPPEH.

On peut retenir que le budget prévisionnel du SPPEH est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Communauté de communes de Bièvre Est	44 365,00 €	SARE	16 895,04 €
		Région	8 383,69 €
		Autofinancement Bièvre Est	19 086,27 €
Conseil Départemental de l'Isère	12 679,00 €	SARE	3 183,71 €
		Région	1 479,48 €
		Autofinancement CD 38	8 015,81 €
TOTAL	57 044,00 €	TOTAL	57 044,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet d'avenant à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE « SARE » annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.2 PLUi : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°3 du Plan Local Urbanisme intercommunal (PLUi) conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Rapporteur : Mme Géraldine Bardin-Rabatel, Vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L153-37 et R104-33 et suivants ;

Vu le décret n°2021-1345 en date du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-03-04 en date du 6 mars 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu** l'arrêté n°019-2023 en date du 28 août 2023 portant ouverture d'enquête publique unique relative à la régularisation du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est conjointement au projet de modification n°3 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu** l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3133 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu en date du 18 août 2023 décidant de ne pas soumettre le dossier de modification n°3 du PLUi à évaluation environnementale ;

Il est rappelé que sur le fondement de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'engager une procédure de modification n°3 du PLUi.

Le décret n°2021-1345 a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisée par la personne publique responsable. L'issue de cet examen doit permettre d'estimer si les changements apportés au PLUi sont susceptibles ou non d'avoir des incidences sur l'environnement.

Le 18 août 2023, la MRAe, dans son avis conforme, a conclu que le dossier de modification n°3 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ne nécessitait pas de le soumettre à évaluation environnementale (annexe n°1).

Pour rappel, la modification n°3 du PLUi concerne les éléments suivants :

- l'adaptation de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) mais aussi quelques dispositions réglementaires graphiques ou écrites pour assurer la mise en œuvre de projets prévus à court et moyen termes sur 5 communes du territoire (Apprieu, Beaucroissant, Bévenais, Colombe et Le Grand-Lemps) ;
- selon la méthodologie et la grille de traduction des risques naturels de l'État en Isère, la mise à jour de la traduction des risques naturels des aléas en « secteur urbanisé » afin de prendre en compte la dernière actualisation du cadastre et ainsi les constructions réalisées depuis l'approbation du PLUi ;
- la prise en compte des jugements rendus par le Tribunal Administratif (TA) de Grenoble (rendus entre le 15 et le 17 mars 2023) faisant suite aux recours formulés à l'encontre du « PLUi élaboration » approuvé le 16 décembre 2019.

Ces évolutions apportées au PLUi ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

- le projet de modification a veillé à prendre en compte le souci de la préservation et la mise en valeur de l'environnement, en ne remettant pas en cause les éléments et préconisations de l'évaluation environnementale menée pendant l'élaboration du PLUi et en évitant les impacts sur des zones protégées ;
- les objets d'évolution du PLUi concernent des ajustements qui, de par leur nature, leur localisation et accumulation, ne portent pas atteinte aux sensibilités environnementales du territoire. Elles prennent également en compte le souci de préservation et la mise en valeur de l'environnement. On notera plus particulièrement des effets positifs.

Plus précisément, les objets de la modification du PLUi n'ont pas d'effet ou d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Les ajustements apportés sur les OAP, le règlement écrit et graphique ne prévoient pas de changements fondamentaux par rapport au PLUi élaboré et ne sont pas de nature à induire de nouvelles incidences notables sur l'environnement. Il est précisé que les évolutions opérées :

- n'impactent pas directement ou indirectement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou des espaces de biodiversités inventoriés (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), zones humides, corridors écologiques, etc.). Le corridor écologique supprimé sur la commune de Beaucroissant relève simplement d'une mise à jour du document graphique en réponse au jugement du TA annulant ce dernier et donc son existence juridique ;

- n'impactent pas directement ou indirectement des éléments de paysage ou un patrimoine bâti préalablement identifiés et faisant l'objet de protections particulières. Les protections édictées au titre des articles L113-1, L151-19 ou L151-23 du Code de l'urbanisme ne sont pas remises en question par de nouvelles dispositions qui seraient de nature à réduire leur régime de protection. Des espaces boisés classés ou identification de massifs boisés remarquables sont même complémentaires inscrits afin de préserver certaines entités boisées ;
- ne sont pas susceptibles d'impacter les périmètres de protection de captage d'eau potable. Aucune évolution du PLUi n'est opérée dans ces périmètres ni même à proximité ;
- ne concernent pas, et ne sont pas situés sur ou à proximité de secteurs identifiés de sensibilité du sol et du sous-sol ;
- n'apportent pas d'incidences complémentaires à celle du PLUi opposable concernant la qualité de l'air, l'énergie, et le climat ;
- ne prévoient pas d'ouverture à l'urbanisation (zone AU stricte) sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers ou d'espaces faisant l'objet de protections particulières. Ces espaces restent donc préservés ;
- n'ont pas d'impact sur les usages de l'eau ;
- ne prévoient pas de nouveaux projets en secteurs de risques naturels forts ou soumis à des nuisances particulières. Les évolutions apportées au règlement graphique concernant la traduction des risques naturels relèvent d'une simple mise à jour.

En outre, dans son avis conforme, la MRAe a relevé en particulier que :

- le rétablissement des espaces boisés classés situés aux abords des lignes RTE 63Kv et le classement en espaces boisés classés de massifs boisés privés de plus de 4 ha qui présentent des enjeux environnementaux est de nature à apporter plus de protections à ces espaces sensibles ;
- le projet de modification ne prévoit aucune extension de zone urbaine impliquant la réduction de l'emprise de zones agricoles A et de zones naturelles N ;
- les évolutions du PLUi proposées dans le cadre de sa modification ne sont pas susceptibles d'impact notable sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur les risques naturels, le paysage, l'air, les taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en eau et assainissement du territoire concerné ;
- les évolutions apportées aux OAP n'ont pas pour effet de changer leur périmètre initial, le volume de logements prévu, ni d'entraîner une consommation supplémentaire de foncier par rapport aux objectifs affichés sur ces zones lors de l'élaboration du PLUi ;

Considérant l'examen au cas par cas réalisé par la communauté de communes de Bièvre Est concluant que le dossier de modification n°3 du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant l'avis conforme de la MRAe de ne pas soumettre le dossier de modification n°3 du PLUi à évaluation environnementale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 38 voix pour et 2 abstentions (Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST), décide :

- d'approuver les motivations présentées selon lesquelles la modification n°3 du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis conforme rendu par la MRAe ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.3 PLUi : Engagement à adapter le PLUi lors d'une prochaine évolution afin de garantir la pérennité des mesures compensatoires mises en place pour l'extension de la carrière d'Izeaux.

Rapporteur : Mme Géraldine Bardin-Rabatel, Vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L153-37 et R104-33 et suivants ;

Vu le décret n°2021-1345 en date du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022 en date du 28 février 2022 portant autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière exploitée par la société Budillon-Rabatel aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton » et « Charrière Bonvallet » située sur la commune d'Izeaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-04 en date du 6 mars 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022 porte l'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension d'une carrière exploitée par la société Budillon-Rabatel aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton » et « Charrière Bonvallet » située sur la commune d'Izeaux.

Il prévoit notamment la mise en place des mesures d'évitement et de compensations suivantes :

- mesure E1 : évitement et gestion écologique en phase exploitation des secteurs écologiques sensibles ;
- mesure CO-2.3 : conservation de 1 000 mètres linéaires de haie, renforcement localisé de cette haie dans la bande des 10 mètres de la carrière et gestion écologique de cette haie ;
- mesure CO-3.1 : conservation et gestion écologique de 9 000 mètres linéaires de haies implantées entre 2013 et 2019 et gestion favorable aux espèces protégées de la zone écologique de 1,5 ha à l'extérieur du site ;
- mesure CO-3.2 : maintien et gestion écologique du bosquet arbustif et boisé de 1 ha au sud, mis en place entre 2020 et 2021 ;
- mesure CO-3.4 : création, maintien et gestion écologique de 10 mares favorables à la reproduction des amphibiens ;
- mesure C1 : maintien d'habitat de « friches » favorables à la reproduction du busard cendré in-situ durant toute la durée de l'exploitation et à l'issue de l'exploitation ;
- mesure C4 : déplacement puis gestion écologique de 2 500 mètres linéaires de haies champêtres durant toute la durée de l'exploitation et à l'issue de l'exploitation ;
- mesure C5 : plantation et gestion écologique de 10 335 mètres linéaires de haies champêtres durant toute la durée de l'exploitation et à l'issue de l'exploitation ;
- mesure C6 : plantation et mise en sénescence de boisement durant la durée de l'exploitation et à l'issue de l'exploitation ;
- mesure C7 : création et gestion écologique d'habitat favorables aux amphibiens, aux reptiles et aux petits gravelots durant la durée de l'exploitation et à l'issue de l'exploitation ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022 prévoit que soit fournie au pôle Préservation des Milieux et des Espèces (PME) de la Direction Régionale de

l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL « une délibération de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de l'urbanisme sur la commune incluant un engagement à modifier le PLUi sur l'emprise des mesures liées aux boisements, aux haies, aux friches et aux mares (E1, C0-2.3, C0-3.1, C0-3.2, C0-3.4, C1, C4, C5, C6, C7), lors de la première révision du document d'urbanisme suivant la mise en place des mesures ou suivant le PV de recollement de la carrière (le cas échéant au plus tard 2 ans suivant le PV de recollement), pour passer du zonage actuel A vers un zonage garantissant le maintien d'une gestion écologique sur ces secteurs (A avec une trame environnementale, classement Espaces Boisés Classés (EBC) ou élément caractéristique du paysage, etc.) » ;

Considérant que le zonage As1 « secteur agricole sensible inconstructible » du PLUi qui couvre l'ensemble des parcelles faisant l'objet de mesures compensatoires permet de garantir à plus long terme leur maintien ;

Considérant que les linéaires et massifs végétaux ainsi que les mares et habitats favorables à certains habitats mis en place ou renforcés via les mesures compensatoires peuvent faire l'objet d'une protection renforcée au PLUi (classement en EBC, outils de protection de la trame verte et bleue ou élément caractéristique du paysage, etc.).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de s'engager, lors d'une prochaine évolution du PLUi dont le champ réglementaire le permet, à adapter les dispositions réglementaires actuelles du document d'urbanisme afin de garantir la pérennité des mesures compensatoires mises en œuvre telles qu'indiquées dans l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 28 août 2023

N°2023-08-01 : Actualisation du tableau des effectifs.

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Site	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet	Commentaire
Cohésion Sociale et Animation du Territoire	CSC Ambroise Croizat	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35h	Assistant socio-éducatif	A	35h	29/08/23	
Cohésion Sociale et Animation du Territoire	CSC Ambroise Croizat	Adjoint d'animation	C	35h	Animateur	B	35h	01/09/23	
Services Techniques	Cadre de Vie et Patrimoine	agent de maîtrise principal	C	35h	Technicien	B	35h	01/09/23	Promotion Interne
Services Techniques	Cadre de Vie et Patrimoine	Adjoint technique	C	35h	Agent de maîtrise	C	35h	01/09/23	Réussite concours

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus et de proposer le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ou par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 de ledit code.

N°2023-08-02 : Attribution de véhicules de service avec remisage à domicile.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile au directeur général des services, à la directrice des services techniques ainsi qu'au directeur de la régie des eaux / chef du

service eau et assainissement pour des raisons liées à leurs responsabilités et contraintes de disponibilité attachées à leurs fonctions pour l'année 2023.

N°2023-08-03 : Approbation de la convention d'objectif de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service des accueils de loisirs périscolaires de 2023 à 2027 dans le cadre de la bonification « plan mercredi » et du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire, du bonus « territoire CTG » et le cas échéant de la bonification « plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention d'objectif de financement de la CAF concernant la prestation de service des accueils de loisirs périscolaires de 2023 à 2027 dans le cadre de la bonification « plan mercredi » dans le cadre du bonus territoire de la CTG.

N°2023-08-04 : Approbation de la convention d'objectif de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service des accueils de loisirs extrascolaire de 2023 à 2027 et du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours. Le bonus « territoire CTG » est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse. Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaire. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention d'objectif de financement de la CAF concernant la prestation de service des accueils de loisirs extrascolaires de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG.

N°2023-08-05 : Approbation de la convention d'objectif de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service des accueils de loisirs adolescents de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « accueil adolescents » et du bonus « territoire CTG » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention d'objectif de financement de la CAF concernant la prestation de service des accueils de loisirs adolescents de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG.

N°2023-08-06 : Autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'AGEDEN et la communauté de communes de Bièvre-Est réévaluant la contribution financière 2022 au regard des actions réalisées.

Afin de mettre en place le SPPEH, la communauté de communes de Bièvre Est a approuvé en 2021 une convention d'objectifs pluriannuelle (2021-2023) avec l'AGEDEN. Cette convention bénéficie également aux actions du PCAET portées par le service transitions. Chaque année, un avenant modificatif de cette convention permet d'actualiser les annexes II et III pour fixer les objectifs partenariaux prévisionnels annuels. Les objectifs prévus pour l'année 2022, n'ayant pas été intégralement atteints, il convient d'ajuster la subvention de l'AGEDEN. Le présent avenant modifie donc les annexes II et III de la convention d'objectifs avec l'AGEDEN. Le bureau

communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention avec l'AGEDEN.

N°2023-08-07 : Autorisation de signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'AGEDEN et la communauté de communes de Bièvre Est.

Afin de mettre en place le SPPEH, la communauté de communes de Bièvre Est a approuvé en 2021 une convention d'objectifs pluriannuelle (2021-2023) avec l'AGEDEN. Cette convention bénéficie également au service transitions pour accompagner les actions en lien avec le PCAET et la mobilité. Chaque année, un avenant modificatif permet d'actualiser les annexes II et III pour fixer les objectifs partenariaux prévisionnels annuels. L'avenant n°4 porte donc sur la mise à jour des annexes II et III pour l'année 2023. Il permet de fixer de façon prévisionnelle les objectifs partenariaux et le montant de la subvention que la communauté de communes de Bièvre Est versera à l'AGEDEN en 2023. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention avec L'AGEDEN.

N°2023-08-07 : Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols (IADS) » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols.

Une convention passée entre la communauté de communes de Bièvre Est et les communes de Beaucroissant, Bévenais, Bizonnnes, Burcin, Châbons, Colombe, Eydoches, Flachères, Izeaux, Le Grand-Lemps, Oyeu et Saint-Didier-de-Bizonnnes précise les conditions de délégation de l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme au service mutualisé de la communauté de communes de Bièvre Est. Cette convention doit faire l'objet d'un avenant. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé « IADS » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols.

8. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°101-2023 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

Il a été décidé de solliciter des subventions afin de permettre la mise en œuvre sur l'année 2023-2024 d'un projet culturel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est : interventions d'une compagnie en résidence, actions d'éducation aux médias et à l'information, actions "bords de scène" liées à l'éducation du spectateur.

N°102-2023 : Signature du contrat de mise à disposition d'un mini bus par le lycée Vallon Bonnevaux.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de mise à disposition du mini bus au lycée Vallon Bonnevaux sis à Saint Jean de Bournay (38440). Une indemnisation de 50 centimes d'euros du kilomètre sera versée.

N°103-2023 : Signature du contrat de prestation pour l'organisation du ticket culture.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation pour l'organisation du ticket culture à l'association Clair Obscur sise à Renage (38140) pour un montant de 34 000€ TTC.

N°104-2023 : Demande de subvention pour la mise en place et animation d'un système d'autopartage et covoiturage de proximité (rézo-pouce).

Il a été décidé de solliciter des subventions au titre de l'axe 3 du fonds vert pour le déploiement, le fonctionnement et l'animation du dispositif de covoiturage RezoPouce sur le territoire de Bièvre Est pendant les 3 premières années de mise en route.

N°105-2023 : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'étude d'un itinéraire cyclable entre Bévenais et Apprieu comprenant un ouvrage de franchissement cycle et piéton de l'autoroute A48.

Il a été décidé de solliciter une subvention du Département de l'Isère au titre de sa politique d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables pour l'étude de l'itinéraire Bévenais-Apprieu comprenant un ouvrage de franchissement cycle et piéton de l'autoroute A48.

N°106-2023 : Signature d'un contrat permettant l'acquisition de licences Office 365.

Il a été décidé d'attribuer le marché d'acquisition des licences Office 365 à l'entreprise Si2A sise à Annecy (74960). Le montant de cette prestation s'élève à 30 240 € hors taxe.

N°107-2023 : Signature d'un contrat de prestations de service visant l'intégration et la gestion de projet pour la migration vers Office 365.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service visant l'intégration et la gestion de projet pour la migration vers Office 365 à l'entreprise Si2A sise à Annecy (74960). Le montant de cette prestation s'élève à 33 320 € hors taxe.

N°108-2023 : Signature d'un contrat de formation en bureautique dans le cadre de la migration vers Office 365.

Il a été décidé d'attribuer le marché de formation aux outils bureautique dans le cadre de la migration vers Office 365 à l'entreprise Si2A sise à Annecy (74960). Le montant de cette prestation s'élève à 30 189 € hors taxe.

N°109-2023 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.

Il a été décidé d'indemniser le garage Bonin pour un montant de 300 €, correspondant à notre franchise.

N°110-2023 : Signature de la convention de mise à disposition des données MAJICIII entre MESOTECH et la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition des données MAJICIII entre MESOTECH et la communauté de communes de Bièvre Est.

N°111-2023 : Demande de subvention pour la réalisation de travaux de renforcement des protections du pipeline dans le cadre du projet d'aménagement de la voirie de la 5ème branche de la zone commerciale du parc d'activités de Bièvre Dauphine.

Il a été décidé de solliciter des subventions afin de permettre la mise en œuvre à partir de fin 2023 de travaux de renforcement de la protection du pipeline dans le cadre de l'aménagement de la 5ème branche de la zone commerciale du parc d'activités de Bièvre Dauphine, de valider le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention
Département - DTBV (35%)	22 401,75 €
État Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (25%)	16 001,25 €
Autofinancement	25 602 €
TOTAL	64 005 €

Un financement complémentaire de l'État à travers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sera mobilisé pour diminuer la part d'autofinancement.

N°112-2023 : Modification de la régie d'avances séjour à l'étranger 2019 nouvellement intitulée régie d'avances séjours en France et à l'étranger.

Il a été décidé d'annuler et remplacer la décision n°592023 et de modifier la régie exceptionnelle d'avances séjour à l'étranger 2019 en une régie d'avances exceptionnelle d'avances séjour à l'étranger 2023 pour les séjours en France et à l'étranger organisés par le centre socioculturel Lucie Aubrac à Le Grand-Lemps. La régie fonctionne du 15 juin 2023 au 31 octobre 2023.

La régie paie des dépenses suivantes inhérentes aux séjours :

- le carburant ;
- péages et parkings ;
- location immobilière ou mobilière dont l'hébergement ;
- alimentations et boissons ;
- prestation de service en lien avec la culture, le sport, le loisirs etc. ;
- fournitures pour les activités de loisirs ;
- fournitures de petit équipement et fourniture non stockée.

les dépenses désignées ci-dessus sont payées en espèces, par carte bancaire via un compte de dépôt de fond. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 12 000€. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourgoin Jallieu.

N°113-2023 : Signature du contrat de cession du droit de représentation de spectacle avec l'association Barbarin & Fourchu.

Il a été décidé de signer le contrat avec l'association Barbarin & Fourchu. Le montant de cette prestation s'élève à 620 € hors taxe soit 654,10 € toutes taxes comprises.

N°114-2023 : signature de l'avenant n°1 au marché n°22SE28 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°22SE28 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales avec le groupement composé des sociétés Alp'assainissement (mandataire), Ray assainissement et Dumont Clean Service domicilié à Cessieu (38110), pour définir la répartition financière entre les cotraitants ;

La répartition maximum annuelle est la suivante, elle est identique pour chaque période de reconduction et n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :

- Alp'Assainissement : 60 000,00 € HT ;
- Ray assainissement : 6 000,00 € HT ;
- Dumont Clean Service : 4 000,00 € HT.

N°115-2023 : Attribution du marché n°23TX09 relatif aux travaux d'entretien sur les réseaux d'eau potable, eaux usées et pluviales.

Il a été décidé d'attribuer les lots 1 et 2 du marché 23TX09 relatif à la réalisation de travaux d'entretien sur les réseaux d'eau potable, eaux usées et pluviales à la société BTP CHARVET – sis 190, chemin départemental 51 38690 BIZONNES, pour un montant maximum annuel par lot de 500 000,00 € HT et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an. Soit un maximum de 2 000 000,00 € HT par lot sur 4 ans.

Philippe Charléty apporte des précisions sur cette décision du président. Il s'agit d'un accord cadre qui inclus également réparation, renouvellement et création des branchements ainsi que la mise à disposition d'un service d'astreinte. Un contrat de même type a été signé il y a 1 an qui couvrait l'ensemble du territoire hormis Saint Didier de Bizonnes. La préfecture a signalé que ce marché devait être alloti afin de donner la possibilité à de plus petites entreprises de participer à l'appel d'offre. Ce sont les mêmes types d'entreprises qui ont répondu à ce marché alloti mais les prix ont augmenté au-delà des estimations faites par la collectivité. Le montant du mieux-disant est 7 % au-dessus des estimations de Bièvre Est. De plus, il faut maintenant payer deux astreintes. Le coût supplémentaire s'élève à 200 000 €.

N°116-2023 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de Communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de juin 2023 :

- ferrailles : 25,84 tonnes pour un montant de 2 713,20 € ;
- batteries : 0,803 tonne pour un montant de 477,80 €.

N°117-2023 : Signature du devis n°I-23-07-30 pour une prestation de reprographie du dossier d'enquête publique de la modification n°3 du PLUi.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service relatif à la reprographie du dossier d'enquête publique de la modification n°3 du PLUi avec l'imprimerie AUTOUR DE LA FEUILLE située 32 avenue François Mitterrand - 38500 VOIRON, pour un montant de 2 862,45 € HT soit 3 434,94 € TTC.

N°118-2023 : Signature du devis n°DEV00000003 pour une prestation de reprographie du dossier d'enquête publique de la régularisation du PLUi.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service relatif à la reprographie du dossier d'enquête publique de la régularisation du PLUi avec l'imprimerie AUTOUR DE LA FEUILLE située 32 avenue François Mitterrand - 38500 VOIRON, pour un montant de 4 690 € HT soit 5 628 € TTC.

N°119-2023 : Convention de mise à disposition d'un candélabre pour la société SELARL Docteur vétérinaire Dubail, pour installer une croix lumineuse et faciliter la visibilité du cabinet vétérinaire.

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition d'un candélabre entre la communauté de communes de Bièvre Est et la société SELARL Docteur vétérinaire Dubail pour permettre l'installation d'une croix lumineuse de cabinet vétérinaire.

N°120-2023 : Signature du devis n°DV203996 pour une prestation d'impression d'avis d'enquête publique destinés à un affichage extérieur.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service relatif à l'impression de 4 avis d'enquête publique sur polypropylène et 15 avis d'enquête publique sur papier avec l'entreprise SIGN EUROPA situé ZAC Grenoble Air Parc - avenue Louis Blériot - 38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, pour un montant de 153,68 € HT (hors option de livraison) soit 184,42 € TTC.

N°121-2023 : Signature du devis n°DEV_202308_6209 pour une prestation de création d'un registre dématérialisé de l'enquête publique unique liée au PLUi.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service relatif à la création d'un registre dématérialisé de l'enquête publique unique liée au PLUi avec l'entreprise PREAMBULES située 4 Avenue CARNOT - 25200 MONTBELIARD, pour un montant de 1444,75 € HT soit 1733,70 € TTC.

N°122-2023 : Signature de l'avenant n°3 au lot 1 du marché n°22TX01 relatif aux travaux de création d'un réseau de transfert des eaux usées de Flachères vers Eydoche.

Il a été décidé de signer l'avenant n°3 au lot 1 du marché n°22TX01 relatif à la création d'un réseau de transfert des eaux usées de Flachères vers Eydoche avec le groupement composé des sociétés GACHET TP (mandataire) et BTP CHARVET domicilié à Champier (38260), pour actualiser les quantités réellement exécutées au cours du marché. Cet avenant a une incidence financière de -11 128,38 € HT soit -3,13 % du montant initial du marché.

N°123-2023 : Attribution du lot n°1 – terrassement, réseaux et voiries relatif au marché n°23TX19 - création du parc d'activités Bièvre Dauphine 3.

Il a été décidé d'attribuer le lot 1 du marché 23TX19 relatif aux travaux de terrassement, réseaux et voiries pour la création du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 au groupement

composé des sociétés COLAS (mandataire), GACHET et BTP CHARVET – sis 239, rue Augustin Blanchet – ZA Bièvre Dauphine 38690 COLOMBE, pour un montant maximum de 4 000 000,00 € Hors Taxes (HT), sur la durée totale du marché (périodes de reconduction comprises) soit 4 ans.

N°124-2023 : Adhésion au règlement intérieur du dispositif « Tattoo Isère ».

Il a été décidé de valider les modalités de mise en œuvre du dispositif « Tattoo Isère » telles que détaillées dans le présent règlement afin de soutenir et renforcer les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois.

9. INFORMATIONS

Roger Valtat souhaite apporter quelques informations concernant les services de la communauté de communes de Bièvre Est.

Philippe Charléty revient sur l'historique de la régie des eaux afin d'expliquer la situation compliquée que vivent les usagers mais aussi les agents de Bièvre Est. Une amélioration de 15 % du rendement depuis 2018 sur l'ensemble du territoire est à noter. Ce qui permet de rester sur un niveau de puisage des ressources au niveau de 2019. Tout cela entraîne une diminution significative de l'achat d'eau au Pays Voironnais, le prix d'achat a pu être revu à la baisse. Des investissements volontaristes ont été réalisés (renouvellement de 8 km de conduites, mise en route de la STEP de Châbons). La facturation de l'eau correspond à 10 000 relevés par an et donc 10 000 factures par semestre. Concernant l'accueil des usagers, en 2018, la récupération des données des abonnés n'a pas été simple. Avant la fermeture de la trésorerie de Le Grand-Lemps, le trésorier avait demandé la mise en place d'une régie d'encaissement. Lors de la première année, l'encaissement des chèques a posé de gros problèmes. Aujourd'hui, la trésorerie a repris l'encaissement des chèques. Il y a 890 000 € d'impayés depuis 2018 voire même avant. La trésorerie de Le Grand-Lemps n'ayant pas de service contentieux, le recouvrement de ces dettes n'a pas été traité. La DGFIP a repris en main les impayés. Des usagers ont reçu des injonctions d'huissiers sans avoir reçu ni facture ni relance parfois même alors qu'ils avaient réglé la facture. De plus, lorsque les usagers appellent la DGFIP pour avoir des détails sur les demandes de recouvrements, ils sont renvoyés vers les services de Bièvre Est. Il y a 3 agents au pôle usagers (1 personne à l'accueil, 1 personne à la facturation et 1 personne à la régie d'encaissement). En cas d'affluence 2 personnes sont en mesure de recevoir les usagers. Ces derniers temps, les appels et la venue des usagers étant importantes, les appels ont été transférés aux agents du centre technique. Ces 2 personnes, non formées pour recevoir des appels virulents, sont aujourd'hui en arrêt maladie. La pôle usagers a été fermée puis la venue d'un vigile a été mise en place à la réouverture. Depuis mardi, le troisième agent de l'accueil est en arrêt maladie. La décision de fermer l'accueil physique de la régie a été prise afin de protéger les agents encore en poste et pouvoir assurer la facturation à venir. Cependant, les appels téléphoniques sont traités. Il a été constaté un retard de 4 mois sur les traitements de dossiers ce qui va entraîner le mécontentement des usagers. Il faut assurer la facturation de septembre et être en mesure d'accueillir les usagers durant cette période. M. Valtat rencontre la DGFIP le 21 septembre, en attendant la levée des poursuites a été demandée afin que la situation soit plus claire. Le principal but de cette rencontre est d'obtenir un point de situation sur l'avancée des poursuites. La question se pose sur le recouvrement de factures datant de nombreuses années avant même la prise de compétence. Il sera également envisagé de faire une simple relance avant l'envoi d'un courrier d'huissier. Sur le traitement des dossiers en retard, il faut des agents qui connaissent le logiciel et la procédure. Une demande d'aide a été faite auprès de Bièvre Isère Communauté (BIC), leur effectif n'étant pas complet, la demande a été

refusée. Il faudrait une personne qui puisse aider les agents en place à absorber le retard. En accord avec la DGFIP, il a été décidé de mettre un terme à la régie d'encaissement. Un nouvel agent arrive le 25 septembre. Des questions sont à l'étude notamment concernant les horaires d'ouverture, la formation des agents sur la gestion des conflits avec un usager. Joëlle Anglereaux souhaiterait une meilleure collaboration avec la DGFIP. Elle interroge Philippe Charléty sur le retour des agents en arrêt maladie. Celui-ci répond qu'il ne sait pas.

Yves Jayet prend la parole concernant le ramassage des Points d'Apport Volontaire (PAV). La régie a été mise en place cet été en prenant en compte les congés des chauffeurs. Il y a eu une panne de camion pour le relève du papier. Le service déchets a stipulé au prestataire qu'au vu du marché signé, une réquisition du matériel était possible. Une rencontre a eu lieu le 25 août 2023, un planning a été proposé mais celui-ci n'a pas été respecté. Le Code des marchés publics n'autorise pas une reprise en régie sans un protocole préalable (envoi de courrier en recommandé par exemple). Les pénalités s'élèvent actuellement à 80 000 €. Le contentieux n'est donc pas envisageable afin de ne pas rendre le mécanisme de pénalités caducs et ne pas payer une indemnité de résiliation.

André Ugnon fait remonter un soucis de camion concernant le ramassage des poubelles. En effet, un liquide noir s'écoule du camion ce qui cause des désagréments.

Yves Jayet précise que cela donne une notion de l'état du matériel de notre prestataire.

Géraldine Bardin Rabatel demande la date de fin du marché public avec ce prestataire.

Yves Jayet informe que le marché se termine en mars 2024. Juridiquement, il n'est pas possible de mettre fin au marché, seules des pénalités peuvent être appliquées.

Roger Valtat précise la difficulté lors d'une consultation, il y a très peu de prestataires pouvant reprendre le marché. Une hypothèse de sous-traitance a été émise mais les professionnels du secteur ont refusé.

Yves Jayet évoque le même problème pour Bièvre Isère communauté.

Géraldine Bardin Rabatel interroge sur le paiement des prestations.

Yves Jayet précise qu'il n'y a pas d'émission de factures puisque la prestation n'a pas lieu. Donc pas de paiement. Par contre les pénalités s'amoncellent de jour en jour.

Dominique Pallier n'est pas satisfait. Le problème va perdurer jusqu'en mars 2024. Il entend les explications de Philippe Charléty et celles de Yves Jayet. La communication vers les usagers et les communes n'est pas bonne. Il y a également un problème avec le logiciel Noé. L'image de la communauté de communes est catastrophique malgré l'investissement des agents. On peut noter un réel constat d'impuissance.

Yves Jayet demande à Dominique Pallier de proposer une solution.

Dominique Pallier précise qu'il s'agit d'une compétence intercommunale et qu'il n'a pas à proposer de solution.

Yves Jayet lui répond qu'il fait parti de l'intercommunalité, qu'il est présent ce soir lors du conseil communautaire.

Dominique Pallier rappelle qu'il y a des vices-présidents et des conseillers délégués qui sont responsables des compétences de l'intercommunalité.

Yves Jayet demande un esprit de solidarité entre les élus.

Dominique Pallier est d'accord avec cette notion d'esprit de solidarité, mais au vu de la situation, il faut réagir et ne pas se satisfaire de ce qu'il se passe. Personne ne dit rien. Il faut donc subir la situation.

Yves Jayet rappelle que ces points sont abordés à chaque conseil communautaire.

Cyrille Madinier s'adresse à Dominique Pallier. Il y a un an, le choix a été fait de ne pas garder la régie car il fallait racheter énormément de matériel. Il va falloir prioriser au niveau de l'intercommunalité. Le budget a été réduit au maximum pour éviter l'augmentation de la redevance. Si la collectivité priorise le service ordures ménagères ou un autre service, le recrutement sera possible et le service pourrait investir dans du matériel pour revenir à une régie. Il n'a pas été pris le risque d'être renvoyé devant le Tribunal administratif en cassant le marché.

Ingrid Sanfilipo se pose la question sur ce que la communauté de communes est capable de faire. Ce que voit les usagers sont surtout les services de l'eau, des ordures ménagères et de la petite enfance, qui aujourd'hui dysfonctionnent. Cela devient difficile de défendre la collectivité. Elle demande que pour 2024, une concentration soit faite sur les compétences obligatoires. Elle s'interroge sur le fait d'arrêter certaines compétences pour que les compétences obligatoires soient respectées avec un service payant à la hauteur.

Roger Valtat insiste sur le fait qu'il y a deux temps de réflexion. Que fait-on avec les moyens financiers que l'on a ? Il y aura peut-être à l'occasion du débat d'orientation budgétaire un repositionnement à avoir. Il faudra avoir le courage politique sur l'ensemble du territoire pour le porter collectivement. Le second point, quand bien même on aurait les moyens financiers et humains, si la prestation confiée à autrui est défaillante, on sera toujours dans la même situation. La remarque de l'adéquation des moyens est retenue mais il est ajouté qu'il faudra avoir le courage politique de nos décisions à réduire et à revenir sur les compétences fondamentales.

Pierre Bozon insiste sur le fait que l'augmentation de la redevance ne peut pas avoir lieu si le servi n'est pas assuré.

Michelle Ortuno soutient Dominique Pallier pour qu'il sache qu'il y a beaucoup d'élus qui pensent comme lui. Elle est étonnée qu'un bureau d'étude s'occupe de la gestion d'un service. Yves Jayet précise que ce bureau d'étude est là pour mettre en place une stratégie en accord avec le projet de territoire (besoins et ressources). C'est une pratique courante validée par les commissions et prévue au budget.

Marie-Pierre Barani précise qu'il n'y a pas de compte-rendu des commissions et que par conséquent ce qui est acté en commission ne remonte pas à l'ensemble des élus. De plus, elle souhaiterait comprendre pourquoi il n'est pas possible juridiquement de résilier un marché. Est-il possible de louer des véhicules pour sortir de cette situation ? Il avait été dit que le budget ne serait pas voté si la situation restait tendue. Aujourd'hui, la situation est toujours aussi tendue même si on n'en est pas fautif, elle perdure. Il faudrait essayer toutes les pistes possibles.

Roger Valtat demande à Gaëlle Trévisani-Pesenti de donner quelques informations concernant les marchés publics.

Gaëlle Trévisani-Pesenti explique que le marché peut être résilié mais la collectivité devra payer au prestataire des pénalités pour résiliation même s'il est défaillant. Les pénalités que le prestataire nous doit étant supérieures, il a été choisi de ne pas résilier le marché.

Roger Valtat propose qu'un point d'étape soit fait en conseil communautaire sur l'approche juridique des marchés publics.

Jérôme Croce précise que s'il y a peu de prestataires et qu'un marché doit être repris en mars 2024, il faudrait prendre des décisions très rapidement.

Roger Valtat clôture ce débat en précisant que les vices-présidents convoqueront les commissions pour travailler sur ce sujet et avancer sur des propositions qui puissent à moyen terme donner satisfaction. Tout le monde est conscient qu'à ce jour, on est loin d'être satisfait sur le fond et sur la forme.

10. QUESTIONS DIVERSES

Christine Provoost précise qu'une réunion ticket culture aura lieu mercredi soir. À l'issue de celle-ci, toutes les communes auront les documents de communication à faire circuler.

Géraldine Bardin-Rabatel informe qu'un forum des seniors aura lieu le 10 octobre sur la commune de Le Grand-Lemps durant lequel une enquête sera proposée sur l'habitat des seniors.

Géraldine Bardin-Rabatel demande quelle suite sera donnée à la présentation faite sur l'éolien. Roger Valtat précise que cette présentation est faite dans le cadre du PCAET à titre informatif.

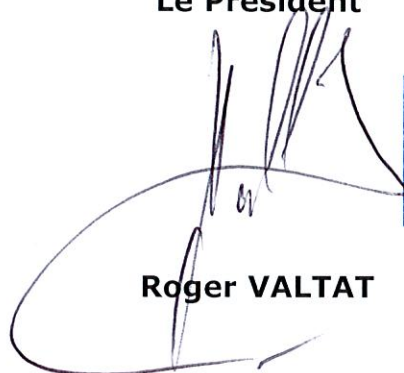
Dominique Pallier demande s'il est possible d'envoyer un courrier aux habitants concernant le problème des déchets. Selon lui, la communication sur Internet ne suffit pas, il faut expliquer la situation aux usagers.

Roger Valtat précise que la demande sera travaillée par la commission.

Christophe Fayolle rappelle que ce week-end a lieu la foire de Beaucroissant et invite l'ensemble des conseillers communautaires à participé à cet événement.

Fin de séance 21h50

Le Président



Roger VALTAT



**Le secrétaire de séance
1^{er} Vice-président**



Philippe GLANDU